



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation 27 mars 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt trois Le 11 avril à dix-huit heures onze minutes</p>
<p>Date d'affichage de l'ordre du jour 3 avril 2023</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude JAMET, Maire</p> <p>En exercice : 16</p>
<p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice : 16 Présents : 13 Votants : 16</p>	<p>Étaient présents : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS, Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF, Monsieur Segundo COFRECES, Madame Michèle GROSSET, Monsieur Michel PETIT, Monsieur Dimitri FROT, Monsieur Dominique MONNERIE, Madame Sylvie PENOT, Madame Tania DORÉ, Monsieur Gérard COQUELLE.</p> <p>Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS, Madame Clothilde BOULIN ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique MONNERIE, Madame Corinne DEHON ayant donné pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF.</p> <p>Madame Emmanuelle BERCIS a été élue secrétaire de séance.</p>

ORDRE DU JOUR

2023/5.3/05	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET LECTURE DES POUVOIRS
2023/5.5/06	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 ^{ER} FEVRIER 2023
2023/5.4/07	COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2023/7.2/08	VOTE DES TAXES ANNÉE 2023
2023/7.5/09	VOTE DES SUBVENTIONS 2023
2023/7.5/10	COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL ANNÉE 2022
2023/7.1/11	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL ANNÉE 2022
2023/7.1/12	AFFECTATION DU RESULTAT M14 BUDGET COMMUNAL ANNÉE 2022
2023/7.1/13	BUDGET PRIMITIF COMMUNAL ANNÉE 2023
2023/7.5/14	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CDF
2023/7.5/15	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASB

2023/7.5/16	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'EBNSP
2023/8.1/17	PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE RESIDENCE DES ELEVES AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DES ECOLES SAINT MARIE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
2023/8.5/18	CONVENTION FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2023
2023/7.1/19	CONVENTION CENTRE DE LOISIRS DE DARVAULT
2023/7.1/20	FUSION DES REGIES « CLUB HOUSE LOCATION » ET « LOISIRS ET CULTURE»
2023/3.5/21	DELIBERATION MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION « LE PHARE »
2023/5.3/22	ATTRIBUTION COMMISSION SMEP
2023/9.1/23	AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE METHANISATION A AUFFERVILLE
2023/8.1/24	CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS
	REMERCIEMENTS
	INFORMATIONS
	QUESTIONS DIVERSES

2023/5.3/05 Désignation du secrétaire de séance et lecture des pouvoirs

Par application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre le cas échéant un ou une secrétaire auxiliaire.

Le ou la secrétaire :

- Constatara les votes et vérifiera les délégations de votes données,
- Surveillera la réaction des décisions et du procès-verbal officiel.

DESIGNE Madame Emmanuelle BERCIS en qualité de secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil des pouvoirs remis pour cette séance :

Monsieur Orlando JARDIM-VIEIRA donne pouvoir à Madame Emmanuelle BERCIS,
Madame Clothilde BOULIN donne pouvoir à Monsieur Dominique MONNERIE,
Madame Corinne DEHON donne pouvoir à Madame Caroline SIMON-AFANASSIEFF

2023/5.5/06 Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2023

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du 1^{er} février 2023

2023/5.4/07 Compte-rendu des décisions

D/2023/7.10/01 Décision de changement de contrat PRO IMPEC

Autorise Monsieur le Maire à actualiser le contrat avec PRO IMPEC pour le gymnase suite au devis n°AB-175-45PAMA, le montant des prestations est de 415,92 € par mois, et ce pour une durée de 3 ans.

D/2023/4.2/02 Décision de 2 créations de poste d'adjoint technique à temps partiel

Autorise Monsieur le Maire à créer 2 postes au sein du service périscolaire à temps partiel.

2023/7.2/08 Vote des taxes et du produit fiscal année 2023

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2023 et fixe le produit fiscal attendu

	TAUX 2022	TAUX 2023	BASES N	PRODUIT N
TFB	33.54	33,54	3 064 520	1 098 435
TFNB	36,93	36,93	29 622	11 744
THRP	--	11.18	66 202	7 927
			TOTAL (Produit fiscal attendu)	1 118 106

Article 2 :

Le Trésorier Public est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2023/7.5/09 Attribution de subventions année 2023

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions pour l'année 2023 selon les tableaux présentés ci-dessous

Organisme communal	
657362 C.C.A.S	10 000,00
TOTAL	10 000,00

6574 Organismes associatifs	2023
A.C.J.U.SE (contrôle judiciaire)	100,00
A.F.S.E.P. (sclérosés en plaques)	200,00
Amicale Sapeurs-Pompiers CIS Nemours	500,00
Amicale Sportive Policiers Vallée du Loing	100,00
A.N.S.A – Assoc Nemours-St-Pierre Sports Aventures	600,00
Association Aide aux Enfants Zlynka-Tchernobyl	1 200,00
Association VIRATELLE (FFDSB don du sang)	300,00
Association SOUTIEN FACIL	700,00
Club loisirs et rencontres Maison de retraite	500,00
Comité Entente et Coordination Anciens Combattants	500,00
Croix Rouge Française	1 300,00
DP Studios	300,00
ES Gymnastique Château Landon	350,00
France ADOT 77	500,00
GENE Nemours et Environs	300,00
HARMONIE de Nemours	200,00
Kidsport	500,00
La Ligue contre le Cancer	500,00
Le Point du Jour	500,00
Les Amis de Nash	500,00
Les Restaurants du Cœur	2 500,00
MJC La Scala	500,00
Pays de Nemours-Running Trail	500,00
Roller Skating Nemours-St-Pierre	300,00
Secours Populaire	1 000,00
Société de Chasse de Bagneaux S/Loing	2 200,00
Société de Pêche la Vandoise et le Gardon du Loing	500,00
S.P.A. Refuge Vaux Le Pénil	500,00
TELETHON	500,00
U.S.N.S.P. Athlétisme	600,00
U.S.N.S.P. Rugby	800,00
U.S.N.S.P. Sport Adapté	600,00
EGLISE ST JEAN BAPTISTE	500,00
Ecole Sainte Marie	3 600,00
Coopérative scolaire Élémentaire	3 200,00
Coopérative scolaire Maternelle	2 200,00
TOTAL	29 650,00

ASSOCIATION COMMUNALE	BUDGET 2023 €
Association Sportive Balnéolitaine	30 000 €

ASSOCIATION COMMUNALE	BUDGET 2023 €
Comité des Fêtes	30 000 €

ASSOCIATION COMMUNALES	BUDGET 2023 €
Entente-Bagneaux-Nemours-Saint-Pierre	30 000 €

ASSOCIATION COMMUNALES	BUDGET 2023 €
Loisirs et Bienfaisance	20 000 €

2023/7.1/10 Adoption du compte de gestion du budget communal année 2022

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ADOpte le compte de gestion du percepteur pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022

Ainsi le résultat d'exécution du budget unique se présente comme suit

Résultat de clôture 2022

Investissement	+ 70 837,36€
Fonctionnement	+ 356 288,61 €
Résultat	+ 427 125,97 €

Article 2

Le Maire, le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2023/7.1/11 Adoption du compte administratif du budget communal année 2022

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

2022	Prévues	Réalisées
Dépenses	4 162 968,76 €	2 944 932,43 €
Recettes	4 391 260,69 €	3 301 221,04 €
	Excédent 2022	356 288,61 €
	Excédent reporté 2021 Compte 002	1 218 488,17 €
	Total de l'excédent	1 574 776,78 €

Section d'investissement :

2022	Prévues	Réalisées
Dépenses	1 118 513,02 €	370 816.12 €
Recettes	1 118 513,02 €	441 653.48 €
	Excédent 2022	+70 837,36 €
	Report 2021 Compte 001	-225 436,21€
	Total déficitaire	-154 598,85 €

Soit un résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 1 574 776,78 €

Et,

Un solde d'exécution de la section d'investissement en déficit pour -154 598,85 €

Article 2

Le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

2023/7.1/12 Affectation du résultat M14 budget primitif année 2022

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

AFFECTE le résultat 2022 du budget de la commune comme suit :

Compte 002 (recette de fonctionnement)	:	1 273 403,53 €
Compte 001 (dépense d'investissement)	:	- 154 598,85 €
Compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	:	301 373,25 €

2023/7.1/13 Budget primitif année 2023

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2023

Recettes	Réelles de fonctionnement	3 310 426,45 €
	Résultat reporté	1 273 403,53 €
	TOTAL RECETTES	4 583 829,98 €
Dépenses	Réelles de fonctionnement	3 816 418,00 €
	Dépenses imprévues 022	80 000,00 €
	Autofinancement dégagé	56 303,38 €
	Ordres de fonctionnement	4 670,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 957 391,38 €

Recettes	Réelles d'Investissement	865 671,28 €
	Autofinancement dégagé de la section de fonctionnement	56 303,38 €
	TOTAL RECETTES	921 974,66 €
Dépenses	Réelles d'Investissement	921 974,66 €

DIT que le budget est voté au niveau des chapitres

2023/7.5/13 Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec le comité des fêtes

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes

2023/7.5/14 Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'Association Sportive Balnéolitaine

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association sportive balnéolitaine

2023/7.5/15 Autorisation de signature d'une convention d'objectifs avec l'Entente Bagneaux-Nemours-Saint-Pierre

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'entente Bagneaux-Nemours-Saint-Pierre

2023/8.1/17 Participation financière de la commune de résidence des élèves au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles Sainte Marie sous contrat d'association

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2023//8.5/18 Approbation d'une convention pour le Fonds de Solidarité Logement année 2023

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

APPROUVE les modalités de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement

Article 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2023

2023/7.1/19 Participation aux frais et approbation de la convention du centre de loisirs de Darvault

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la prise en charge de 50% des frais de sortie et d'accueil de loisirs ou de séjour selon les modalités suivantes : 20 jours de présence maximum pendant les deux mois d'été, cinq jours maximum au cours de chacune des périodes des quatre petites vacances scolaires, une journée par semaine en période scolaire et sur la base d'une journée de présence au centre en cas de séjour

APPROUVE la convention d'accueil des enfants de la commune de Bagneaux-sur-Loing à l'accueil de loisirs sans hébergement de Darvault pour la fin de l'année scolaire 2022-2023 et pour l'année scolaire 2023/2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

2023/7.1/20 Fusion des régies « Culture et Loisirs » et « Location Club House »

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser la fusion des régies « Loisirs et Culture » et « Location Club House » en une régie unique nommée « Loisirs et Culture »

2023/3.5/21 Convention de mise à disposition des locaux de la Commune à l'association « Le Phare »

Le Conseil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local au sein de la mairie dans la salle RASED au profit de l'association « Le Phare ».

2023/5.3/22 Élection des représentants auprès du syndicat mixte d'études et de programmation Nemours-Gâtinais

Le Conseil,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Membres titulaires :

Monsieur Claude JAMET

Monsieur Segundo COFRECES

Membres suppléants :

Monsieur Dimitri FROT

Monsieur Dominique MONNERIE

2023/9.1/23 Avis du Conseil Municipal pour le projet de méthanisation agricole à Aufferville

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

SE PRONNOCNE favorablement au projet cité dans l'arrêté préfectoral n°2023/DRIEAT/UD77/047 du 30 mars 2023

2023/9.1/24 Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Enfants

DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférant à cette instance

REMERCIEMENTS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h06


Le Maire
Claude JAMET